



Non à la loi sur le CO₂ : coûteuse et inefficace !

Coûts élevés pour la population et l'économie

La nouvelle loi sur le CO₂ augmentera le prix de l'essence et du diesel de 12 centimes par litre, TVA et effets indirects non compris. La taxe sur le mazout et le gaz sera plus que doublée. Enfin, une nouvelle taxe de quelque 120 francs sera introduite sur les billets d'avion. Toutes ces mesures représentent une charge énorme pour la population et l'économie : pour une famille de quatre personnes, cela peut rapidement représenter des coûts supplémentaires de plus de 1 000 francs par an, en pleine crise économique.

Interdiction des chauffages au mazout et au gaz

Avec la nouvelle loi sur le CO₂, il sera pratiquement interdit d'installer de nouveaux chauffages au mazout et au gaz. Des systèmes de chauffage renouvelables, tels que des pompes à chaleur, seront imposés aux propriétaires, que ces systèmes soient judicieux ou non au plan technique ou écologique.

Aucune influence notable sur le climat

La Suisse n'est responsable que d'un millième des émissions mondiales de CO₂. Même si nous réduisons nos émissions de CO₂ à zéro du jour au lendemain, cela n'aurait aucun impact sur le climat mondial. La loi sur le CO₂ est inefficace.

L'innovation est la clé d'un climat propre

La voie vers la neutralité climatique souhaitée passe par la recherche, l'innovation et des systèmes d'incitation durables, non par des interdictions, des réglementations et de

nouvelles taxes. Ce qu'il faut, ce sont des mesures qui s'inscrivent dans la durée, pas une politique fondée sur des symboles activistes.

Une « usine à gaz » bureaucratique...

Le Parlement a complètement surchargé la loi sur le CO₂. Certains articles sont rédigés de manière si complexe que même les experts ne les comprennent pas. Les nouvelles taxes sur l'essence, le mazout et les billets d'avion doivent être versées dans un « fonds pour le climat », qu'une parlementaire romande – qui soutient pourtant la nouvelle loi – a qualifié d'« usine à gaz ».

... au détriment d'infrastructures de transport de première importance

Par ailleurs, le « fonds pour le climat » sera alimenté par une partie des ressources qui alimentent le fonds FORTA pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au détriment donc d'infrastructures de transport de première importance pour la population.

La Suisse se comporte déjà de manière exemplaire aujourd'hui

La Suisse a pu réduire ses émissions de CO₂ de 14 % depuis 1990, malgré une augmentation de la population d'environ 1,8 million de personnes. Nous sommes donc sur la bonne voie à long terme. Une loi sur le CO₂ pleine d'interdictions et de nouvelles taxes est superflue.

Conclusion : la nouvelle loi sur le CO₂ est à la fois coûteuse et inefficace. Elle entraîne plus de bureaucratie, plus d'interdictions, plus de règlements, de nouvelles taxes et de redevances. Même sans la nouvelle loi sur le CO₂, la Suisse est déjà exemplaire en matière de politique climatique.

Comité économique « Non à la loi sur le CO₂ » : Automobile Club de Suisse ACS, Association suisse des aéroports ASA, Association suisse des transports routiers ASTAG, auto-suisse, Avenergy Suisse, Centre Patronal, CITEC Suisse, Ramoneur Suisse, Swissoil, Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), Association Suisse du commerce automobile indépendant VFAS

A découper ici et à renvoyer immédiatement. Un grand merci!
Référendum contre la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂) du 25.09.2020

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

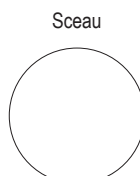
| Canton : | | No postal : | | Commune politique : | |
|----------|--|--|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| N° | Nom/Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules !) | Date de naissance (jour/mois/année) | Adresse exacte (rue et numéro) | Signature manuscrite | Contrôle (laisser en blanc) |
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |

Expiration du délai référendaire : 14.01.2021.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : _____
Date : _____



Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle)
Signature : _____
Fonction officielle : _____

Merci de renvoyer cette liste, partiellement ou totalement remplie, dès que possible, mais au plus tard le 20 décembre 2020, à :
Comité référendaire « Non à la loi sur le CO₂ », Case postale 54, 8416 Flaach